

Commune d'

**AYDIE**



---

## CARTE COMMUNALE

---

### D- Pièces de procédure

---

Projet soumis à enquête publique

---



Agence Publique de Gestion Locale - Service d'Urbanisme Intercommunal  
Maison des Communes - rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU CEDEX  
Tél 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47- Courriel : [service.urbanisme@apgl64.fr](mailto:service.urbanisme@apgl64.fr)

## Sommaire

- Délibération prescrivant l'élaboration de la Carte Communale
  - Délibération donnant accord de la commune à la Communauté de communes pour poursuivre la carte communale
  - Délibération décidant de la poursuite de la carte communale par la Communauté de communes
-

# Délibération prescrivant l'élaboration de la Carte Communale

Commune d'AYDIE.64330

Département des Pyrénées-Atlantiques

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 décembre 2004

Date de convocation :

24/11/04

Date d'affichage :

08/12/04

Membres en exercice : 11

Votants : 09

Pour : 09

Contre :

L'an deux mille quatre, le premier décembre à vingt heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LACOSTE Maurice, Maire d'Aydie.

**Présents** : DARBLADE, CAZENAVE, LAPLACE B, LANUX Ph, St MARTIN A, BEHEITY P, TANGUY, BEHEITY A

**Excusés** : AUBERT T, SANSOT O.

**Absent** :

**Objet de la délibération** : Elaboration d'une carte communale

Le Maire expose l'opportunité et l'intérêt pour la Commune de se doter d'une carte communale. Il est en effet nécessaire d'aménager, de protéger et de mettre en valeur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DONNE** un avis favorable à l'élaboration d'une carte communale sur le territoire de la Commune, conformément aux dispositions des articles L.124-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

**CHARGE** l'Agence Publique de Gestion Locale de réaliser les études d'urbanisme relatives à l'élaboration de la carte communale et de suivre sa procédure d'élaboration.

**DONNE** l'autorisation au maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration de la carte communale.

**SOLLICITE** de l'État une dotation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant à l'élaboration de la carte communale.

**DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont (seront) inscrits au budget de l'exercice considéré (compte 202).

La présente délibération sera transmise au Préfet. Elle sera, en outre, transmise pour information :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

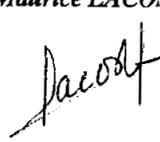
La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie.

N°2004.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
et publication ou  
notification du.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire,  
Maurice LACOSTE.


**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 10 mars 2015**

Date de convocation : 03/03/2015  
Date d'affichage : 11/03/2015  
Membres en exercice : 11  
Votants : 10  
Abstention : 0  
Pour : 10  
Contre : 0

L'an deux mille quinze, le dix mars à vingt heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LACOSTE Maurice, Maire d'Aydie.

**Présents:** LANUX Philippe, VILLALON Stéphane, St MARTIN André, TANGUY Henri, BEHEITY Anne, CAZENAVE Jean Paul, CAU-MIL Thierry, DARBLADE Francis, BEHEITY André.  
**Excusés ou Absent:** BEHEITY Mireille.

**Objet de la délibération :** Élaboration de la carte communale.

Le Maire rappelle qu'en date du 1<sup>er</sup> décembre 2004, le Conseil Municipal avait donné un avis favorable à l'élaboration d'une carte communale sur le territoire de la Commune. Les études ont alors débuté mais la démarche n'a pas abouti, la Commune ayant souhaité prendre le temps d'une réflexion sur l'orientation du projet. S'il apparaît aujourd'hui souhaitable d'achever la démarche entreprise afin que la Commune soit dotée d'un tel document, utile pour aménager, protéger et mettre en valeur le territoire communal, une mise à jour du rapport de présentation, une modification du projet de zonage et une nouvelle consultation des personnes publiques associées sont nécessaires, notamment pour tenir compte de l'évolution du contexte réglementaire. Il convient également de prendre en compte les évolutions relatives à la procédure d'enquête publique.

Il s'avère néanmoins qu'à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite Loi ALUR, l'élaboration d'une carte communale nécessite une prescription par le Conseil Municipal. Cette nouvelle disposition étant applicable aux procédures d'élaboration des cartes communales en cours pour lesquelles l'avis prescrivant l'ouverture de l'enquête publique n'a pas été publié à la date de publication de la loi ALUR, il est nécessaire, compte tenu de l'état d'avancement du dossier qui n'en est pas arrivé à ce stade, que le Conseil Municipal prescrive l'élaboration de la carte communale.

D'autre part, un complément au rapport de présentation déjà réalisé, une mise à jour du plan cadastral, une modification du projet de zonage et une nouvelle consultation des personnes publiques associées sont nécessaires, notamment pour tenir compte de l'évolution du contexte législatif et réglementaire. Ce complément d'études nécessite la conclusion d'un avenant à la convention initialement passée avec l'Agence Publique de Gestion Locale.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

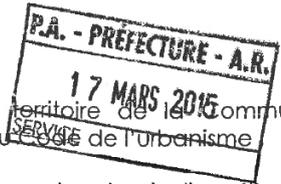
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.124-1 et suivants et R.124-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> décembre 2004 donnant un avis favorable à l'élaboration d'une carte communale sur le territoire de la Commune,

Vu l'article L.124-2 du Code de l'urbanisme modifié par la Loi ALUR,

Considérant que la Commune n'est pas dotée d'un service d'urbanisme susceptible de prendre en charge l'élaboration de la carte communale mais peut disposer du Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à l'Agence,

Commune d'AYDIE 64330  
Département des Pyrénées-Atlantiques



**DECIDE**

de prescrire l'élaboration d'une carte communale sur le territoire de la commune, conformément aux dispositions des articles L.124-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

**AUTORISE**

le Maire à signer l'avenant à la convention fixant les conditions de mise à disposition du Service de l'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale conformément au projet ci-annexé ;

**DIT**

que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré (compte 202).

La présente délibération sera transmise au Préfet. Elle sera, en outre, transmise pour information :

- aux présidents du Conseil Général et du Conseil Régional,
- aux présidents de la chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au président de la Communauté de Communes du Canton de Garlin,
- au président du syndicat mixte du Grand Pau,
- au président du syndicat mixte du Pays du Val d'Adour.

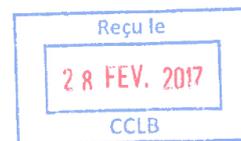
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire,  
**Maurice LACOSTE.**



# Délibération donnant accord de la commune à la Communauté de Communes pour poursuivre la carte communale

Commune d'AYDIE 64330  
Département des Pyrénées-Atlantiques



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 Février 2017

Date de convocation : 01/02/2017  
Date d'affichage : 08/02/2017  
Membres en exercice : 11  
Votants : 8  
Abstention : 0  
Pour : 8  
Contre : 0

L'an deux mille dix-sept, le sept février à vingt heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LACOSTE Maurice, Maire d'Aydie.

**Présents** : St MARTIN André, DARBLADE Francis, VILLALON Stéphane, BEHEITY Anne, BEHEITY Mireille, TANGUY Henri, LANUX Philippe.

**Excusés ou Absents** : CAZENAVE Jean Paul, CAU-MIL Thierry, BEHEITY André.

**Objet de la délibération**: Poursuite de l'élaboration de la carte communale avec la Communauté de Communes des Luys en Béarn.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 10 mars 2015 ayant prescrit l'élaboration d'une carte communale.

Il expose que la procédure engagée n'est pas encore achevée mais que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 la compétence relative à l'établissement des documents d'urbanisme est exercée par la Communauté de Communes des Luys en Béarn.

Il précise qu'en application de l'article L.163-3 du Code de l'urbanisme, la Communauté de Communes des Luys en Béarn peut décider d'achever la procédure en cours à la condition que la Commune donne son accord.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la poursuite de la procédure par la Communauté de Commune des Luys en Béarn

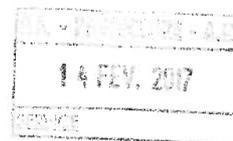
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DECIDE** de donner son accord à la poursuite de la procédure d'élaboration de la carte communale par la Communauté de Communes des Luys en Béarn.

La présente délibération sera notifiée à la Communauté de Communes des Luys en Béarn.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire,  
**Maurice LACOSTE.**



# Délibération décidant de la poursuite de la carte communale par la Communauté de Communes



Communauté de communes des **Luys en Béarn**  
68, chemin de Pau - 64 121 Serres-Castet  
☎ 05 59 33 72 34 – ✉ 05 59 33 34 63  
[contact@cclb64.fr](mailto:contact@cclb64.fr)

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°148/2018

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LUY EN BEARN  
68, Chemin de Pau  
64 121 SERRES CASTET

L'an deux mille dix-huit, le 17 juillet à 19 heures et 00 minutes, les membres du conseil de la Communauté de communes des Luys en Béarn se sont réunis à la Maison intercommunale de la Musique, chemin Lanots à Montardon (64121), sous la présidence de M. Jean-Pierre MIMIAGUE, Président.

**ETAIENT PRESENTS** : 58 titulaires, 5 suppléants et 9 pouvoirs

<u>ARGELOS</u>	M. Marcel BORNAY
<u>ARZACQ-ARRAZIGUET</u>	M. Jean-Pierre CRABOS, M. Henri FAM
<u>ASTIS</u>	M. Alain CAIE
<u>AUBIN</u>	M. Jean-Louis CASTETBIEILH
<u>AUGA</u>	M. Henri CABOU (suppléant de M. Jean-Paul LACABANNE)
<u>AURIAC</u>	M. Christian LARROUTUROU
<u>AYDIE</u>	M. Maurice LACOSTE
<u>BOUILLON</u>	M. Alain LOUSTAU (suppléant de M. Gérard LOCARDEL)
<u>BOURNOS</u>	M. Jean BARUS
<u>BUROSSE-MENDOUSSE</u>	M. Alain LECHON (pouvoir de Mme Claudette LARRIEU)
<u>CABIDOS</u>	M. Manu FERREIRA
<u>CARRERE</u>	M. Marc PEDELABAT
<u>CLARACO</u>	M. Claude CASSOU-LALANNE
<u>CONCHEZ-DE-BEARN</u>	M. Michel LOUSTALOT (suppléant de M. Francis CUP)
<u>DIUSSE</u>	Mme Michèle PLANTE
<u>DOUMY</u>	M. Jean-Marc DESCLAUX
<u>FICHOUS-RIUMAYOU</u>	M. Joël PINTADOU
<u>GARLEDE-MONDEBAT</u>	M. Eric LAFONTAN (suppléant de M. Eric BAYLOU)
<u>GARLIN</u>	M. Claude ARTIGUES (pouvoir de M. Pierre COSTADOAT), M. Jean-Jacques CERISERE (pouvoir de M. René PAULIEN)
<u>GEUS-D'ARZACO</u>	M. Frédéric LAZAILLES
<u>LALONQUETTE</u>	M. Léon LABESQUE
<u>LARREULE</u>	M. Philippe LALANNE
<u>LEME</u>	M. Jean VENANT
<u>LOUVIGNY</u>	Mme Anne DESCOMPS
<u>MALAUSSANNE</u>	M. Bernard DUPONT
<u>MASCARAAS-HARON</u>	M. Carle MARTENS
<u>MAZEROLLES</u>	M. François ARIZA
<u>MERACO</u>	M. Pierre DUPLANTIER
<u>MIOSENS-LANUSSE</u>	M. Arnaud MOULIE
<u>MOMAS</u>	Mme Jackie PEDURTHE
<u>MONCLA</u>	M. Jean-Paul LAHORE
<u>MONTAGUT</u>	M. Jean-Luc LAULHE
<u>MONTARDON</u>	Mme Anne-Marie FOURCADE, Mme Sylvia PIZEL, M. Jacques POUBLAN
<u>MONT-DISSE</u>	M. Charles PELANNE
<u>MORLANNE</u>	Mme Maryse GUEZOU
<u>MOUHOUS</u>	M. Jean CAZALIS PETIT JEAN
<u>NAVAILLES-ANGOS</u>	M. Jean BERNEZAT (pouvoir de M. Francis HUNAU), Mme Jeannine LAVIE-HOURCADE
<u>PORTET</u>	M. Jean MALABIRADE
<u>POULIACQ</u>	M. Pierre DUPOUY-BAS
<u>RIBARROUY</u>	M. Bernard JONVILLE

SAUVAGNON

SERRES-CASTET

SEVIGNACQ

TADOUSSE-USSAU

TARON-SADIRAC-VIELLENAVE

THEZE

UZAN

VIGNES

Mme Muriel BAREILLE, Mme Karine LAPLACE NOBLE, M. Pierre LEGRAND (pouvoir de Mme Suzanne MARTIN), M. Bernard PEYROULET, M. Jean-Pierre PEYS (pouvoir de M. Lucien DUFOUR)

Mme Martine BURGUETE (pouvoir de Mme Jocelyne ROBESSON), M. Frédéric CLABE, M. Philippe DUVIGNAU, M. Alain FORGUES, Mme Cécile LANGINIER, M. Jean-Pierre MIMIAGUE (pouvoir de M. Frédéric LARRECHE), M. Max TUCOU

M. Michel CUYAUBE

M. Michel DEPARDIEU

M. Jean GUIRAUT

Mme Noëlle CALMETTES (pouvoir de M. David DUIZIDOU)

Mme Christine MORLANNE

M. François LAPEYRE (suppléant de M. Christian LESCOULIE)

**ABSENTS EXCUSES** : 34 titulaires

ARGET

AUBOUS

AUGA

BALIRACQ-MAUMUSSON

BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE

BOUILLON

CASTETPUGON

CAUBIOS-LOOS

CONCHEZ-DE-BEARN

COUBLUCQ

GARLEDE-MONDEBAT

GARLIN

GAROS

LASCLAVERIES

LONCON

MAZEROLLES

MIALOS

MONTARDON

NAVAILLES-ANGOS

PIETS-PLASENCE-MOUSTROU

POMPS

POURSIUGUES-BOUCOUE

SAINT-JEAN-POUDGE

SAUVAGNON

SEBY

SERRES-CASTET

THEZE

VIALER

VIGNES

VIVEN

M. Thierry SOUSTRA

M. René PAULIEN

M. Jean-Paul LACABANNE

M. Sylvain SERGENT

M. Pierre COSTADOAT

M. Gérard LOCARDEL

M. Jean CASSAGNAU

M. Bernard LAYRE

M. Francis CUP

M. Jean-Yves DUPONT-BRETHES

M. Eric BAYLOU

M. Hervé SAINT-CRICQ

M. Jean-Marc THEULE

M. Frédéric LARRECHE

M. Patrick BENDAIL

M. Jean-Léon CONDERANNE

M. Didier DARRIBERE

M. Stéphane BONNASSIOLLE, M. André POUBLAN

M. Francis HUNAUT

M. Eric DUPLAA

M. Claude FOURQUET

M. Raymond TREMOULET

Mme Claudette LARRIEU

M. Lucien DUFOUR, Mme Suzanne MARTIN

M. Gilles MUGUIN-CABAILLE

M. Jean-Yves COURREGES, Mme Catherine LATEULADE, Mme Jocelyne ROBESSON

M. David DUIZIDOU

M. Jean-Baptiste LAFARGUE

M. Christian LESCOULIE

M. Pierre DARTAU

M. Jean-Pierre CRABOS a été élu secrétaire de séance.

**OBJET** : LES DECISIONS – POURSUITE DE L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE D'AYDIE

**Rapporteur** : M. Arnaud MOULIE

M. le Vice-Président en charge de la thématique rappelle que la Communauté de communes s'est dotée de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Il indique que la commune d'Aydie a prescrit par délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2004, puis par délibération en date du 10 mars 2015, l'élaboration d'une carte communale.

La commune d'Aydie, compte tenu de la prise de compétence planification par la Communauté de communes, a délibéré le 7 février 2017 pour demander la poursuite de la procédure par la Communauté de communes.

Ainsi, conformément à l'article L.163-3 du Code de l'urbanisme, la Communauté de commune peut décider, avec l'accord de la commune concernée, d'achever cette procédure engagée avant le transfert de la compétence. La Communauté de communes se substitue alors de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure, et notamment l'accompagnement par l'Agence Publique de Gestion Locale pour cette élaboration (solde estimé à 5 000 €).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
Par 72 voix pour,

**APPROUVE** La poursuite de l'élaboration de la carte communale d'Aydie,

**APPROUVE** L'inscription des crédits nécessaires à la poursuite de cette élaboration.

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme**

**Le Président**



Nombre de membres					
En exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstentions
92	63	72	72		
Date de convocation : 10/07/2018					
Affichage : 10/07/2018					